

COMMUNE  
DE CAMON



**DATE DE CONVOCATION**  
04/03/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

en exercice 27

présents 22

votants 24

**OBJET**  
**PERSONNEL**

Modification du tableau des  
effectifs

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heures et quinze minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle  
Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-  
Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ,  
Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER,  
Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX,  
Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme  
GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme  
CHATELAIN, Mme LEGRAND, M. BASTARD, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. COPPIER (pouvoir donné à Mme BRUXELLE)
- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

**Secrétaires de séance :**

- Mme AUGUSTE
- Mme GUYOT

## DELIBERATION N° 12

### OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Camon du 1<sup>er</sup> juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 mars 2025,

**Considérant** le tableau des effectifs ci-joint,

### DELIBERE

ARTICLE 1 : Créé un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprime un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

ARTICLE 2 : Supprime un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence tel que joint en annexe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 10 mars 2025 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

